

RGPP 2 EXTERNALISATION DE NOUVELLES MISSIONS ET NOUVELLES REDUCTIONS DRASTIQUES DES EFFECTIFS DU MINISTERE

Les effectifs de références régionaux 2011 sont maintenant connus avec 9128 agents du Ministère du travail dans les services déconcentrés : **il y a donc une baisse d'environ 5 % des effectifs avec – 357 agents de catégorie C et – 5 agents de catégorie B par rapport à 2010 !** (NB : chiffres annoncés au dernier CTPM, tenant compte des arrivées en 2011). Le Ministère du Travail est donc plus mal loti que d'autres car c'est le non-remplacement de 55% des départs en retraite qu'il doit subir.

Dans ce cadre de nouvelles destructions de l'emploi public l'administration va devoir redoubler d'imagination pour pouvoir faire plus avec moins ! Alors, les annonces se succèdent.

☐ D'ABORD UNE SERIE DE MISSIONS QUI SONT EXTERNALISEES (RGPP 2)

- transfert du paiement du chômage partiel vers l'ASP (Agence de Services et de Paiement) ; l'administration en attend la suppression de 34 postes au plan national

- reconnaissance de la lourdeur du handicap transférée à l'AGEFIPH de même que la gestion et le versement de la prime de reclassement individuelle aux TH ; l'administration attend de ces deux externalisations la suppression de 21 postes au niveau national.

- gestion des indus relatifs à l'ASS et contrôle de la recherche d'emploi (décisions de réduction et de suppression des allocations) transférés à Pôle emploi. L'administration en attend la suppression de 26 postes

- enregistrement des contrats de professionnalisation transféré aux OPCA, contrats portés à la connaissance des DIRECCTE par extranet pour passer à un contrôle a posteriori, par échantillonnage au niveau régional (prévu pour septembre 2011) et suppression de la validation de l'enregistrement du contrat d'apprentissage par la DIRECCTE, L'administration attend la suppression de 57 emplois pour ces deux mesures

-transfert de la gestion des paiements vers les CSP (Centres de Services Partagés) dans le cadre de la généralisation de CHORUS.

L'externalisation de ces missions va entraîner une nouvelle dégradation du service public :

- Ainsi, la mise en place de Chorus, réalisée de manière anticipée dans d'autres ministères, a entraîné une série de dysfonctionnements. Un exemple récent : des entreprises de propreté de l'Est de la France, spécialisées dans l'entretien des casernes, sont au bord de la cessation de paiement depuis la mise en place de Chorus car ce n'est plus l'armée qui honore les factures et Chorus n'a pas pris la relève.
- Ensuite parce que, ce faisant, soit on complique les circuits administratifs (Chômage partiel), avec une multiplication des interlocuteurs pour les administrés, soit on retire aux services de l'Etat des pouvoirs de décision ou de contrôle, qui garantissaient impartialité et compétence.

C'est vraisemblablement entre 150 et 200 agents, principalement C et B, qui se voient touchés par ces externalisations. Des situations de mobilité fonctionnelle forcée avec un problème de formation à la clef risquent de se poser pour ces agents !



Nous exigeons la consultation des CTP régionaux sur toutes ces restructurations, des conditions transparentes de mobilité (anticipations, planification) et des formations à la hauteur des besoins de ces agents et des nouvelles missions qui leur seront attribuées.

❑ DES MESURES POUR FAIRE FACE AUX REDUCTIONS DRASTIQUES DES EFFECTIFS EN CATEGORIE B ET C :

La réduction très importante du nombre d'agents des services déconcentrés a conduit la DGT à piloter un certain nombre de mesures concernant l'organisation et le fonctionnement des DIRECCTE

⇒ la **mesure 148** dite " allègement des obligations déclaratives des entreprises et des salariés et rationalisation des processus métiers sur le champ travail » (sic !). Cette mesure se compose de deux projets, l'un sur la refonte de l'application informatique dédiée aux accords d'entreprise et le rôle des Direccte dans ce processus, l'autre sur la création d'un portail national dédié à la déclaration et au suivi de la gestion des demandes de ruptures conventionnelles. L'administration n'a pas encore chiffré l'impact de cette mesure en terme de suppressions de postes.

En ce qui concerne les ruptures conventionnelles le SNUTEFE FSU a dénoncé à de nombreuses reprises une mesure législative qui a contribué au contournement de la procédure de licenciement pour motif économique et aux départs des salariés âgés. A l'heure actuelle, aucun outil national, pas même un simple tableau Excel type, n'a été mis en œuvre par le ministère pour assurer un suivi et une analyse de ces ruptures. Cette absence d'outil de suivi national démontre le désengagement de l'Etat sur la question des licenciements au détriment des droits des salariés. On rappelle par exemple que l'âge du salarié n'est pas mentionné sur l'imprimé type, et que l'on ne peut donc voir si les ruptures concernent surtout les plus de 50 ans. Ne parlons même pas des échanges d'information qu'il pourrait y avoir entre les services d'inspection du travail et le service de gestion des ruptures conventionnelles, sur la pratique de certaines entreprises, « abonnées » à ce mode de rupture du contrat de travail.

Sur les accords collectifs, l'application Dacor existante ne permet que l'enregistrement du dépôt. Il n'est donc pas possible d'avoir un regard qualitatif sur les accords déposés, dont l'enregistrement se fait avec beaucoup de retard compte-tenu des insuffisances d'effectifs (la SCT servant de variable d'ajustement dans les UT). Avec les évolutions réglementaires sur la négociation collective (2004) et la représentativité syndicale (2008), il y a pourtant urgence à ce que nos services existent, soient présents et à même de renseigner le public.

Aujourd'hui, les services d'IT interviennent dans des entreprises sans connaître les accords déposés mais non encore enregistrés, mais également en se heurtant à l'application parfois ancienne d'accords illégaux, et pour lesquels l'administration n'a rien dit. On parle ici d'illégalité simplement sur les signataires, l'illégalité de fond ne relevant pas de la compétence de nos services. Cependant, pour cette dernière, aucune observation n'aura pu même être émise par l'agent de contrôle, non informé de l'existence d'un tel accord compte-tenu du retard dans son enregistrement.

L'outil que l'on nous promet nous semble donc bien dérisoire et inadéquat pour résoudre ces problèmes. Y a t-il une véritable volonté politique : veut on vraiment favoriser une négociation collective de qualité ou « faire du chiffre » d'enregistrement ?

⇒ la "mesure 149" dite "rationalisation des fonctions support de l'inspection du travail et l'harmonisation de ses méthodes de travail.

Cet intitulé recouvre une réflexion sur 4 ans de travail, qui doit être menée par 4 groupes de travail nationaux, associant des agents des DIRECCTE : pendant les 3 premiers trimestres de 2011 :

- l'organisation territoriale et thématique des sections d'IT
- l'organisation interne des sections d'IT (processus et évolution des métiers)
- l'accès au droit des usagers et notamment la fonction de renseignement téléphonique
- les méthodes et pratiques professionnelles



Les groupes de travail sont chargés d'identifier des scénarii d'évolution, avant d'envisager les modes de mise en œuvre des schémas retenus. En outre, une mission composée de trois IGAS sillonne un certain nombre de régions (Aquitaine, Alsace, Auvergne, Bretagne, Ile de France, et Rhône Alpes) pour enquêter sur la pratique des services ; il n'est indiqué, ni un objectif précis, ni l'impact attendu en termes d'emplois. Il s'agit en fait d'adapter la structuration et le fonctionnement à la baisse programmée des effectifs de catégorie C (en tous cas pour les thèmes 2 et 3).

Deux mesures paraissent très problématiques, celle qui concerne les services de renseignement et celle relative au fonctionnement interne des sections)

En ce qui concerne les services de renseignement : la mise en concurrence des services du Ministère existe déjà puisqu'aujourd'hui d'autres structures, privées ou publiques délivrent des renseignements en droit du travail (exemple des ex-CIRA regroupés en plateforme téléphonique nationale à Metz appartenant à la DILA, Direction de l'Information Légale et Administrative, service dépendant directement de Matignon) A plusieurs reprises Monsieur CALVEZ, chef de la mission des IGAS chargée d'enquêter sur le fonctionnement de ces services dans les régions, a déclaré qu'il n'était pas favorable à l'externalisation des services de renseignement mais par contre qu'il devait être possible de canaliser la demande, et faire le distinguo entre la demande simple qui peut être traitée directement par internet, celle qui nécessite un face à face et celle qui peut être traitée par une plateforme téléphonique régionale type Limousin.



A noter que nous n'avons aucune information sur les autres groupes de travail !

Ce qui est en jeu ici c'est le maintien d'un service public de proximité capable de renseigner des salariés sur un droit du travail de plus en plus complexe et illisible et de faire le lien avec les services de contrôle d'inspection du travail.

Sur l'organisation interne des sections avec moins de 0,5 secrétaire par agent de contrôle, on atteint là les limites de l'exercice, sauf à vouloir amener les services à décider eux-mêmes de mutualiser les secrétariats de sections d'inspection, voir à constituer un « pool » de secrétaires utilisées par l'agent de contrôle qui en a besoin.

La RGPP 2 ne suffisant certainement pas à dépouiller et désorganiser les services de l'Etat, d'autres mesures qui touchent directement notre ministère ont été annoncées lors du Conseil de Modernisations des Politiques Publiques du 9 mars 2011.

- approfondissement des mutualisations en matière de fonctions support, à l'intérieur des DIRECCTE et avec les autres services de l'Etat (service des achats de l'Etat, office national de la paie, service des retraites de l'Etat). D'ailleurs, les préfetures commencent à mettre en place des schémas régionaux de mutualisation de moyens : ça promet, il fallait déjà mutualiser au sein de la DIRECCTE, il faudra maintenant mutualiser avec les DDI et les préfetures !

- possibilité pour les entreprises d'effectuer en ligne une partie des démarches administratives relatives aux demandes de financement au Fonds Social Européen, en déposant les bilans d'exécution sur un portail internet dédié. Dans les deux cas, pas d'estimation en terme d'emplois.

Nous l'avons dit et répété inlassablement : la RGPP est une machine de guerre contre les services publics et la fonction publique. Il faut continuer à se mobiliser, ensemble, contre cette politique rétrograde et dangereuse pour les citoyens et la société.

